

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO

PREFECTURE DE YOKADOUMA

SECRETARIAT PARTICULIER



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

EAST REGION

BOUMBA AND NGOKO DIVISION

SENIOR DIVISIONAL OFFICE OF

YOKADOUMA

PRIVATE SECRETARIAT

ARRETE PREFECTORAL N° *221* /AP/B12/SP portant annulation de l'arrêté
N°0182/AP/B12/SP du 01 juin 2020 portant attribution du Marché de construction d'un
bloc de deux (02) salles de classe au CES de YENGA objet de l'Avis d'Appel d'Offres National
Ouvert N°002 AONO/B12/SP/CDPM/2020 du 28 février 2020.

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDIARES

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC- EXERCICE 2020

AUTORITE CONTRACTANTE : LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO,

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA VALEUR

- Vu la constitution ;
- Vu la Loi N° 2019/023 du 24 décembre 2019 portant régime financier de l'Etat de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 ;
- Vu le Décret N° 2007/376 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat;
- Vu le Décret N° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- Vu le Décret N°2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;
- Vu le Décret N°2017/343 du 03 juillet 2017 portant nomination de Monsieur **KUELA Valeri Norbert**, Administrateur Civil Principal de Classe Hors Echelle, aux fonctions de Préfet du Département de la Boumba et Ngoko ;
- Vu le Décret N°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des Marchés Publics, modifier et compléter par le décret N°2013/271 du 05 août 2013 ;
- Vu le Décret N°2012/075 du 08 mars 2013 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu le Décret N°2012/076 du 08 Mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2010 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu la circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- Vu la circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;

- Vu le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et Douanier des marchés publics ;
- Vu le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu La circulaire N°00008349/C/MINFI du 30 Décembre 2019 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2020.
- Vu la lettre N°002496/L/PRC/MINMAP/IGCM/KAT du 18 juin 2020 de Monsieur le Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé des Marchés Publics ;
- Vu le Procès-verbal de la Commission Départementale de Passation des Marchés Publics.

ARRETE :

Article 1^{er} : Est, pour compter de la date signature du présent arrêté, disqualifié les Etablissements DANA pour l'appel d'offres N°002/AONO/B12/SP/CDPM/2020 du 28 février 2020, et annulé l'arrêté préfectoral N°0182/AP/B12/SP du 01 juin 2020 portant attribution du marché de construction d'un bloc de deux salles de classe au CES de Yenga conformément à la lettre N° 002496/L/PRC/MINMAP/IGCM/KAT du 18 juin 2020, sus-visée.

Article 2 : le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Ampliations :

- DDMINMAP/YOK
- MAITRE D'OUVRAGE
- ARMP/EST/BTA ✓
- PCDDPM/BN/YOK
- INTERESSE
- CHRONO/ARCHIVES

Yokadouma, le **27 JUL 2020**

Le Préfet

(Autorité Contractante)



Valeri Norbert KUELA
Administrateur Civil Principal Hors Echelle